



CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yverne du 9 octobre 2019 à 20 heures

Présents : Aepli Serge, Allenbach Tania, Ansermoz Jean-Luc, Bernasconi Christian, Bernasconi Yschelle, Dervev Nicolas, Engel Oriane, Glauser Claire, Gugelmann Quentin, Kohli Charles-Henri, Lüthi François, Maret Jean-Daniel, Minod Ludovic, Nicolier Danielle, Perret Alexandra, Polzer Zuzarte Annette, Roux Sébastien, Stalder Guy, Verdon Stéphane, Wagner Susanna

Excusés : Benassi Marco, Blanc Pierre-Alain, Bournoud Claude André, Conus Marc André, Crot Jean-Louis, Deladoey Frédéric, Hüttenmoser Marc, Isoz Maxime, Merli Raphaël, Morier Yves, Suardet Martin, Tabord Diego, Turrian Sébastien, Wichser Martin

Absent : Barbay Alain

M. le Président Christian Bernasconi, ouvre la 22^{ème} séance de la législature 2016-2021. Il salue les Conseillers et la Municipalité in corpore. Sont également présents : M. Francis Müller, huissier, et Mme Christelle Détraz Jaquerod, secrétaire du Conseil.

1. Appel

Il ressort de cet appel que : 20 Conseillers sont présents, 14 se sont excusés et 1 est absent. Le quorum, qui est de 18, étant atteint, l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

M. le Président Christian Bernasconi lit l'**ordre du jour** qui n'appelle aucune modification et **est accepté à l'unanimité des membres présents**.

3. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2019

Mme la Conseillère Suzanne Wagner souhaite remercier pour la qualité du procès-verbal.

Aucune autre remarque n'est faite et aucune modification n'est demandée. **Le procès-verbal est adopté à la majorité** des membres présents (19 oui, 1 abstention) avec remerciements à la secrétaire.

4. Rapport sur le préavis municipal 06-2019 Adoption du nouveau règlement sur la taxe de séjour

M. le Conseiller Quentin Gugelmann lit le rapport de la Commission en charge de l'étude de ce préavis.

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis municipal NO 6-2019 Concernant l'adoption du nouveau règlement sur la taxe de séjour.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission composée de Messieurs Claude–André Bournoud, Quentin Gugelmann et de Jean-Luc Ansermoz, s'est réunie le 23 septembre et le 1^{er} octobre à la Grappe, en présence du municipal, Monsieur Alain Bassang en charge du dossier. A cette occasion, nous avons pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à le remercier de sa disponibilité.

Suite à cette réunion, il en ressort ces quelques remarques :

Le préavis a pour but d'adopter un nouveau règlement sur la taxe de séjour afin de simplifier la gestion au niveau administratif.

Ce document s'appuie principalement sur le modèle fourni par le Canton de Vaud pour simplifier le mécanisme de perception et uniformiser les tarifs.

La commission s'est renseignée sur les dépenses financées actuellement perçues par les recettes de la taxe de séjour, cependant le détail n'est pas disponible puisque le règlement actuel n'était pas appliqué à la lettre.

Les montants encaissés ont été englobés dans les impôts perçus par la commune et ont été utilisés à diverses fins sans être forcément affectés au « tourisme ».

Les charges et recettes induites par le nouveau règlement sur la taxe de séjour figureront dans une nouvelle rubrique du budget et des comptes dès l'exercice 2020 (rubrique 16. Tourisme).

Les recettes serviront uniquement pour des manifestations et associations répondant aux buts mentionnés dans le règlement.

Un montant fixe sera versé au Cartel des sociétés locales et à l'Association Touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses (ATALC). Les autres sociétés, manifestations ou associations poursuivant le but recherché pourront bénéficier d'une aide sur présentation d'un dossier et d'un budget.

Les tarifs uniformisés du nouveau règlement permettront une application facilitée.

En comparaison à l'ancien règlement, il apparaît que le tarif de la nuitée reste identique et que les forfaits seraient plutôt inférieurs au précédent règlement. Monsieur le Municipal Alain Bassang a précisé que les tarifs appliqués étaient en réalité inférieurs à ceux mentionnés dans le règlement, notamment en ce qui concerne les forfaits pour les campings. Les nouveaux tarifs ont été fixés de sorte à ce que les recettes restent identiques.

L'excédent budgétaire pourra être reporté sur l'exercice suivant.

Les tarifs de la taxe de séjour pourront être modifiés par la Municipalité par le biais d'un préavis.

En conclusion, la commission - à l'unanimité de ses membres - vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal 06-2019, à savoir :

1. d'approuver le nouveau règlement sur la taxe de séjour
2. de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à l'approbation de la cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

M. le Président Christian Bernasconi remercie M. Gugelmann pour la lecture de ce rapport ainsi que toute la commission pour le travail effectué. Il demande à la Municipalité si elle souhaite ajouter quelque chose au rapport ce à quoi cette dernière répond par la négative.

M. le Président ouvre la discussion puis, en l'absence de question ou remarque, la clôt.

M. le Président lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 06-2019 soit :

| LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE | |
|-------------------------------------|---|
| Vu | le préavis municipal n° 06-2019 relatif à l'adoption du nouveau règlement sur la taxe de séjour, |
| Ouï | le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet, |
| Considérant | que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, |
| d é c i d e | |
| 1) | d'approuver le nouveau règlement sur la taxe de séjour, |
| 2) | de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à l'approbation de la cheffe du Département des institutions et de la sécurité. |

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité.**

5. Rapport sur le préavis municipal 07-2019 Arrêté d'imposition 2020

Mme la Conseillère Suzanne Wagner lit le rapport relatif à ce préavis et établi par la Commission des finances.

Rapport sur le préavis municipal n°07-2019 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission composée de MM. Frédéric Deladoey, Charles-Henri Kohli, Stéphane Verdon et de la rapporteuse soussignée s'est réunie le 23 septembre 2019. Au vu du nombre d'informations transmises par M. le Syndic Edouard Chollet lors Conseil Communal du 12 septembre 2019, nous avons fait le choix de ne pas le rencontrer. Nous tenons tout de même à le remercier de sa disponibilité.

Le préavis susmentionné a pour objet de fixer l'arrêté d'imposition pour l'année 2020. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 31 octobre, une fois adopté formellement par le Conseil Communal. A cette période de l'année, nous n'avons pas encore la connaissance des nombreuses charges cantonales et intercommunales qui nous incombent, raison pour laquelle la Municipalité et M. le Syndic Edouard Chollet nous ont fait une présentation de la situation économique générale approfondie dans le préavis et lors du Conseil Communal du 12 septembre 2019.

Nous terminons, fin 2019, le 3^{ème} exercice à un taux d'imposition de 71.5% ; nous avons accepté au Conseil Communal l'augmentation de 3 points en début de législature en 2016. La Municipalité propose de maintenir le taux actuel pour 2020.

L'élément spécifique à analyser sur le taux d'imposition communal de 2020 est l'arrangement proposé entre les communes et le canton pour limiter les effets négatifs de la RIE III. Le canton va reprendre les charges relatives à l'AVASAD, correspondant à 97.-/habitant. Cette opération permettrait une diminution de la charge communale de 2,5 points d'impôt.

Le canton propose une opération neutre pour le contribuable, en augmentant de 1,5 point d'impôt au niveau cantonal, et en demandant que la commune s'engage à baisser l'impôt communal de 1,5 point pour que la hausse du coefficient cantonal soit sans effet aucun sur le contribuable. Malgré l'engagement pris dans la convention entre l'état et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III, la municipalité propose dans ce préavis de maintenir le taux actuel de 71,5%. Selon les estimations de l'UCV le maintien du taux actuel permettrait un produit supplémentaire d'environ 100'000.- pour la commune d'Yverne.

Plusieurs éléments plaident dans ce sens :

- Les entrées vitivinicoles sont plus faibles, avec des stocks de vrac restants, et une diminution du volume prévue pour 2019 ;
- Les entrées d'impôts sont globalement conformes aux prévisions, mais il est encore trop tôt pour évaluer clairement l'effet des 3 points supplémentaires.

L'intention de la municipalité est :

- De viser un équilibre entre économie d'une part et investissement et remise en état d'autre part ;
- De poursuivre les investissements obligatoires : sécurisation du secteur du Pré de l'Oie et de Chable Rouge ;
- De refaire l'approvisionnement de l'eau à Versvey selon le premier plan directeur ;
- De prévoir le réaménagement de la Place du Torrent.

La commission des finances est aussi sensible aux arguments de maintenir la marge d'autofinancement à ½ million, de ne pas faire le yoyo avec des changements fréquents du taux d'imposition, qui de plus pourraient être refusés. Elle trouve important également de pouvoir continuer à soutenir et valoriser les initiatives et démarches associatives et populaires.

C'est dans cette optique de recherche d'équilibre, de stabilité mais aussi de valorisation et de prudence que la Commission des finances vous propose d'accepter le préavis n°07-2019 tel que présenté par la Municipalité, à savoir :

1. D'approuver l'arrêté d'imposition pour 2020 selon le projet annexé au présent préavis,
2. De charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour l'approbation en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

M. le Président Christian Bernasconi remercie Mme Suzanne Wagner pour la lecture de ce rapport ainsi que toute la commission pour le travail effectué. Il demande à la Municipalité si elle souhaite ajouter quelque chose au rapport.

M. le Syndic Edouard Chollet prend la parole :

- Au nom de la Municipalité, il témoigne sa reconnaissance à la Commission des finances et la remercie d'avoir perçu les problèmes auxquels fait face l'exécutif. Lors du conseil du 12 septembre dernier, il a déjà expliqué les raisons pour lesquelles la Municipalité souhaite garder le taux d'imposition inchangé et il en profite pour rappeler les 3 piliers de la sagesse vaudoise en matière de finances publiques : ... *Prudence, prudence, prudence...*
- Il ajoute que 2 chiffres relatifs à l'accueil de jour de la petite enfance et tout ce qui concerne l'agence sociale de la région Aigle-Pays d'Enhaut sont tombés entre le dernier conseil et ce soir. En 2017, la Commune d'Yverne contribuait à cette structure à hauteur de Fr. 150'000.00. En 2018, les comptes ont été bouclés avec une facture de Fr. 172'000.00 soit 16 % de plus. Si les comptes 2019 ne sont bien entendu pas encore clos, l'ARASAPE a d'ores et déjà communiqué le budget 2020 qui s'élèvera à Fr. 241'000.00 (62 % d'augmentation). M. le Syndic indique que, à la lecture de ce budget, la Municipalité a un peu défailli. L'AG de l'ARASAPE est prévue le jeudi 11.10.2019 ; il pense qu'elle sera animée.

M. le Président Christian Bernasconi remercie M. le Syndic pour ces compléments et ouvre la discussion.

M. le Conseiller Guy Stalder remarque que :

- La valeur de 1,5 point d'impôt est une moyenne cantonale qui correspond à une charge supplémentaire pour le Canton.
- La valeur du point d'impôt est différente pour chaque commune.
- Pour Yverne, le financement de l'AVASAD coûtait Fr. 102'529.00 et la valeur du point d'impôt est de Fr. 30'634.00 si bien que, même en tenant compte de la bascule du 1,5 point, le ménage communal n'aurait pas été impacté par une baisse à 3 points d'impôt.
- En résumé, aucune commune du Chablais ne serait préjudiciée par une baisse d'1,5 point d'impôt et, pour Yverne, même en baissant l'impôt d'1,5 point, la commune serait toujours bénéficiaire d'1,28 point.
 - Sans davantage d'explications, M. le Syndic Edouard Chollet souhaite laisser à M. le Conseiller Guy Stalder la liberté de ses propos et de ses analyses.

Mme la Conseillère Claire Glauser souhaite avoir plus de précisions sur le budget supplémentaire de Fr. 100'000.00/an. En particulier, quels sont les éventuels projets que la Municipalité souhaite mettre en avant pour utiliser cette somme puisque les coûts de l'ARASAPE ne prendront pas l'entier de ces recettes excédentaires.

- M. le Syndic Edouard Chollet indique que le budget 2020 n'est pas encore terminé. En l'état, pour une collectivité publique, soit vous gagnez plus d'argent soit vous dépensez moins. Pour la 1^e solution :
 - Il faut un bon contribuable par exemple, mais cela reste de courte durée puisque, après une année, les effets de la péréquation se font sentir et vous finissez par devoir *cracher au bassin* au nom du principe de solidarité intercommunale. Les gros contribuables permettent donc un coup de boutoir à un moment donné et ensuite l'effet péréquatif fait que les montants se lissent.
 - Ensuite, les Communes peuvent vendre *leurs bijoux de famille*, dont les immeubles. A ce sujet, une expertise immobilière sera effectuée sur tous les biens locatifs de la Commune. Le bâtiment de la Grappe, en qualité de bâtiment administratif, doit quant à lui être conservé. L'objectif de cette analyse est de connaître le rapport coût/bénéfice des biens communaux, ce que M. le Syndic espère pouvoir présenter à l'Assemblée dans le courant de l'année 2020.
 - Finalement, il est possible de couper dans les dépenses, ce qui reste très compliqué.
- Selon M. le Syndic Edouard Chollet, si tout ce qui est prévu est réalisé, le budget 2020 part sur un déficit de Fr. 300'000.00. A partir de là, les projets sont retardés, différés ou répartis sur plusieurs exercices. Il rappelle également les obligations auxquelles fait face la Commune, comme les travaux de sécurisation de Châble Rouge. Le tragique événement qui s'est déroulé à Chamoson nous rappelle l'urgence de tels travaux.
- S'il estime que la question de Mme la Conseillère Claire Glauser mérite d'être posée, il lui est impossible d'y répondre tant l'avenir est inconnu. Le peu de communes à baisser le taux d'imposition est d'ailleurs un signe de la pression financière dont elles font actuellement l'objet.
- Pour la facture de l'ARASAPE, elle résulte du fait que les parents recourent toujours plus à ces structures alors que les salaires sont toujours plus bas. C'est donc finalement à la collectivité d'en assumer les frais.
- M. le Syndic Edouard Chollet termine en indiquant que la Municipalité fait l'impossible et va tenter de présenter un budget 2020 à l'équilibre. Il précise que, dans la situation actuelle, une facture de Fr. 5'000.00 peut déjà avoir une incidence importante dans les comptes communaux.

M. le Président Christian Bernasconi remercie M. le Syndic pour ces indications. Il estime qu'il n'est pas très raisonnable de voter le taux d'imposition avant le budget.

Mme la Conseillère Annette Polzer Zuzarte demande d'où provient l'augmentation de 60 % des coûts de l'ARASAPE. A-t-on plus de petits enfants sur le territoire communal ?

- M. le Syndic Edouard Chollet indique que le détail de ces coûts sera communiqué lors de la présentation du budget 2020 mais également après l'AG de l'ARASAPE. La Municipalité tente de savoir quels sont les enfants qui bénéficient de la structure mais, à ce jour, l'ARASAPE refuse de donner ces informations au nom de la protection des données. Nous n'avons pas non plus accès aux taux de prise en charge. Selon M. le Syndic, actuellement, nous devons en quelque sorte 1. *Se taire* et 2. *Payer*.

Mme la Conseillère Annette Polzer Zuzarte ajoute que *tant mieux que nous ayons beaucoup de petits enfants, c'est aussi génial et il est normal que nous les soutenions*. Elle trouve pourtant que 60 % d'augmentation est énorme.

- M. le Syndic Edouard Chollet indique que la déléguée de la Municipalité au Comité directeur est Mme la Municipale Marie Hélène Frutschi et que Mme Isabelle Derégis est au Conseil de l'ARASAPE.
- Mme Marie Hélène Frutschi communique quelques éléments dans le cadre de l'accueil de jour dans sa globalité :
 - Les Communes ont l'obligation de créer des UAPE donc beaucoup de structures se sont ouvertes ou ont augmenté leur nombre de places.
 - Ces nouvelles infrastructures ou le matériel nécessaire à la création de places ont fait augmenter les prix.
 - Une crèche s'est ouverte sur le site de l'Hôpital de Rennaz avec 83 places et d'autres ouvertures sont prévues début 2020 ou pour la rentrée scolaire 2020.

Mme la Conseillère Suzanne Wagner relève que l'Assemblée s'éloigne un peu du rapport lui-même mais elle profite pour demander à ce que, lors de la présentation des chiffres, la Municipalité communique les éléments de soutien de la Confédération, du Canton et des Communes. Cela permettrait d'avoir une vue d'ensemble de la répartition des charges de l'accueil de jour.

- Mme la Municipale Marie Hélène Frutschi indique que, à son sens, la Confédération ne verse rien.
 - Pour Mme la Conseillère Suzanne Wagner, une incitation à la création de places d'accueil pourrait être versée par la Confédération.

M. le Syndic Edouard Chollet *ne résiste pas* à donner un élément complémentaire :

- Premièrement, la diminution de la participation parentale : Puisque les parents n'atteignent pas le seuil de revenus leur permettant d'assumer eux-mêmes les frais de garde, cela implique que la collectivité doit assumer les coûts en proportion.
- Lors de l'établissement des budgets 2019, une erreur sur le calcul des charges sociales des accueillantes en milieu familial a engendré un manque avoisinant les Fr. 650'000.00. Un taux de 14 % avait été calculé alors qu'en réalité il atteint les 18 % en raison de l'oubli de la cotisation du 2^e pilier. Cette année, la Commune devra donc faire face à un rattrapage de quelques dizaines de milliers de francs.
- Le budget 2020 de l'ARASAPE a donc tenu compte des deux éléments ci-dessus, ce qui explique que la participation des Communes augmente.

Mme la Conseillère Annette Polzer Zuzarte estime que *c'est quand même joli de voir tous ces petits enfants partout, c'est positif*.

- M. le Syndic abonde, mais rappelle que cela a un coût et que ce dernier n'est pas extensible. Aussi, ce qui est payé à ce poste ne pourra pas être investi ailleurs.

Plus aucune remarque ou question n'est posée. M. le Président Christian Bernasconi clôt donc la discussion et, sans oublier de remercier Madame la Conseillère Suzanne Wagner en sa qualité de rapporteure, propose de passer au vote.

M. le Président lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 07-2019 soit :

| LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE | |
|-------------------------------------|--|
| Vu | le préavis municipal n° 07-2019 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, |
| Ouï | le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour, |
| Considérant | que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, |
| d é c i d e | |
| 3) | d'approuver l'arrêté d'imposition pour 2020 selon le projet annexé au présent préavis, |
| 4) | de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020. |

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité** par 13 oui, 0 non et 6 abstentions.

6. Communications du bureau

M. le Président Christian Bernasconi rappelle aux membres des commissions que lors de la transmission de leurs rapports, le document doit être envoyé **au moins 48 heures avant la séance** (art. 43 du Règlement du Conseil communal) de préférence **par voie électronique en version Word non signée à la secrétaire** (conseil@yverne.ch) avec copie au Président du Conseil (bernasconi.ch@gmail.com) et au secrétaire municipal (commune@yverne.ch). Il pourra ainsi être envoyé par courriel en PDF à l'ensemble des Conseillers avant la séance. La version signée (par au moins 2 membres de la commission) **sera remise au Président le soir du conseil**.

M. le Président indique qu'il existe un **aide-mémoire sur la rédaction des conclusions des rapports** ainsi qu'un modèle de papier avec l'en-tête du Conseil dont le **logo est en nuances de gris**. Ces documents sont systématiquement remis aux membres nommés pour une commission. L'idée étant d'avoir une ligne graphique cohérente pour les documents du Conseil communal.

M. le Président Christian Bernasconi recommande à l'Assemblée de participer activement aux nombreuses manifestations organisées par les sociétés locales qui font vivre notre village. Le détail est disponible sur le calendrier du Cartel.

Le Mérite vuargnéran a été remis la semaine passée à Manon Roux, championne Suisse junior de trampoline, que nous félicitons.

La prochaine séance est prévue le jeudi 21 novembre 2019 à 20 heures à la Grappe.

Il est rappelé aux Conseillers d'aller voter pour les élections fédérales qui se dérouleront le 20 octobre 2019.

7. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Edouard Chollet indique que la Municipalité n'a pas de communication.

8. Divers et propositions individuelles

M. le Conseiller Stéphane Verdon remercie M. le Président pour le rappel des règles quant à l'établissement des rapports. Il demande à ce que les deux documents soient renvoyés par courriel aux membres de la Commission des finances.

- M. le Président Christian Bernasconi indique que, si le document a été systématiquement envoyé aux commissions ad-hoc, il n'en a pas été de même pour la Commission des finances et la Commission de gestion. Le nécessaire sera donc fait sous peu.

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi demande si la Commune a déjà étudié la possibilité de mettre des défibrillateurs à disposition. Si elle est consciente qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire, elle se demande si cette éventualité a déjà été envisagée.

- M. le Syndic Edouard Chollet répond par l'affirmative. En effet, M. le Municipal Michel Weibel avait étudié cette possibilité. Il relève qu'il n'est pas surpris que cette question vienne de Mme Bernasconi car, au Tessin, il y en a beaucoup dans les villages même dans les endroits reculés. S'il est vrai que cet aménagement pourrait avoir un impact positif, pour des raisons financières, la Municipalité n'a pas estimé cet achat prioritaire. Pour ce qui est du canton de Vaud, il ne sait pas où il y en aurait.
 - Plusieurs Conseillers répondent que, par exemple, il y en a dans les gares.
- M. le Syndic Edouard Chollet pense que, dans tous les cas, l'avis d'un expert serait nécessaire ne serait-ce qu'afin de cibler le nombre d'appareils à acheter et les lieux où les installer. La Commune étant assez étendue, il ne suffit pas d'installer un défibrillateur sur la place du Torrent si un accident se produit à Versvey.
- Pour M. le Syndic, si cela se développe, il est aussi possible que la Commune ait à terme l'obligation d'en installer. Dans ce cas, il faut compter que la révision de tels appareils entraîne des coûts supplémentaires pour la Commune.
- Mme la Conseillère Suzanne Wagner précise que, pour l'instant, les défibrillateurs sont installés dans des lieux de fortes influences : grandes manifestations ou piscines communales par exemple. Pour Yvorne, la salle de gym serait l'endroit le plus à même d'avoir une telle installation. Mme Wagner indique que le système tend à vouloir installer toujours plus d'appareils dans divers endroits car cela sauve des vies. En même temps, il faut être sûr que cela fonctionne et que les gens sachent l'utiliser. L'infrastructure doit donc être bien réfléchi et l'accessibilité des appareils garantie.

Mme la Conseillère Claire Glauser demande ce qu'il en est des travaux sur le chemin de la montée de la Croix. Le trottoir était inutilisable par les enfants jusqu'à la veille où des plaques ont été installées leur permettant de reprendre le cheminement habituel.

- M. le Municipal Jacques-Henri Müller indique que les travaux ont été exécutés et que la Municipalité est maintenant dans l'attente du retour de l'entreprise pour le goudronnage et la sécurisation du chemin. Cela devrait être en ordre d'ici au prochain conseil.

Mme la Conseillère Claire Glauser questionne la Municipalité sur l'apparition des tags le long de la route de Corbeyrier. Est-il prévu de repeindre le mur et est-ce que les caméras ont permis de voir qui aurait fait ces tags ?

- M. le Municipal Michel Weibel indique que, quasiment la même nuit, il y a eu des tags sur les affiches électorales. La gendarmerie a été avisée mais, sans analyses pour aller de l'avant, il est difficile de retrouver les responsables. Pour le mur, il est situé sur une propriété privée mais, selon les informations à sa disposition, le propriétaire va déposer plainte.
- M. le Syndic Edouard Chollet complète en précisant que *selon toute vraisemblance, l'auteur des tags n'est pas un sympathisant UDC*. Cela étant, l'auteur s'est volatilisé dans la nuit. M. le Syndic s'est tout de même permis de sensibiliser le propriétaire du mur sur le fait que, si les tags ne sont pas enlevés, il est fort probable que d'autres apparaissent sous peu.

Mme la Conseillère Annette Polzer Zuzarte indique qu'elle est très fière d'habiter le village viticole d'Yvorne. Cette année, par un pur hasard, elle héberge chez elle 3 vendangeurs et se questionne s'il ne serait pas possible de faire une annonce dans le village pour permettre aux personnes qui viennent travailler de pouvoir se loger chez l'habitant. Selon elle, c'est un problème que chaque vigneron engage 15-20 personnes sans forcément fournir le logement. De plus, ces personnes ne sont plus autorisées à camper et le bâtiment où ils logeaient il y a 3 ans sur Aigle est maintenant fermé.

- M. le Syndic Edouard Chollet indique que cela relève de la responsabilité individuelle. Il suggère de publier une information au pilier d'affichage libre de la place du Torrent ou dans le Vuargnéran l'an prochain.
- M. le Municipal Eric Minod complète en indiquant que, chez lui, il y a quelques places pour loger les gens mais pas suffisamment pour l'entier de l'équipe. Il précise cela aux vendangeurs engagés qui ont tous des solutions (logement chez un ami, tente, camion, etc.) lors du contact mais, au final, lors de leur venue, ils n'ont plus rien pour se loger. S'il y avait effectivement des baraquements à Aigle, M. Minod indique que les vendangeurs se faisaient tout voler et que c'était vraiment le *Far West*. Une solution serait de mettre une information sur le site Internet de la Commune et/ou des Vignerons d'Yvorne (Provy).

Mme Polzer Zuzarte suggère de déjà poser la question aux Conseillers lors de la séance précédant les vendanges. Peut-être que l'un ou l'autre serait d'accord d'héberger une ou plusieurs personnes.

M. le Président Christian Bernasconi remercie Mme Polzer Zuzarte pour sa question. Il semble que cela corresponde à un besoin des vignerons. Aussi, cela mérite d'être réfléchi.

- M. le Syndic Edouard Chollet confirme que la Municipalité va se pencher sur ce problème.

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz questionne sur la ligne donnée lors de la pose de pancartes publicitaires pour les manifestations organisées au village. Les panneaux installés le long de la route cantonale terminent régulièrement à la gendarmerie alors que le cirque Knie installe ses panneaux au milieu sans qu'ils soient enlevés. M. Ansermoz demande à la Municipalité si un contact a déjà eu lieu avec le voyer afin que des emplacements soient définis et que les pancartes y restent sans que les sociétés soient réprimandées pour d'éventuelles poses illégales.

- M. le Municipal Michel Weibel indique que ce problème est connu de la Municipalité. Dans les Communes, pour autant qu'il y ait une demande préalable et que l'on respecte quelques règles de base, il est possible d'afficher plus ou moins n'importe où. Pour ce qui est des abords des routes cantonales, tout affichage est interdit hors localité. Par exemple, l'équipe du voyer a enlevé des affiches au bas du chemin de la Scie. Il relate également le cas du jardinier qui s'était chargé de l'aménagement du rond-point et qui souhaitait y mettre ses coordonnées : interdit par le voyer. Cette rigidité peut questionner quand on pense au lézard peint sur les façades de la maison Badoux. Dans ce cas, les normes étaient toutefois respectées et l'autorisation a été donnée. La Municipalité est consciente que c'est un problème pour les sociétés locales.

M. le Syndic Edouard Chollet complète les propos de son collègue et indique que la Municipalité manifeste une certaine incompréhension par rapport à la position de l'Etat à ce sujet. A titre personnel, M. Chollet estime curieux que la banderole du Knie soit installée chaque année au même endroit en bordure de route cantonale alors qu'elle devrait logiquement être enlevée par la DGMR. Il semblerait que la Commune d'Aigle ait, pour sa part, défini des emplacements. Par exemple, les banderoles situées sur le pont de la Grande-Eau ne posent aucun problème au voyer car elles sont situées en traversée de localité. La stratégie de la Municipalité dans ce domaine est de faire preuve d'une certaine tolérance en attendant que la ligne cantonale soit définie avec davantage d'uniformité. L'idée à terme reste qu'Yvorne détermine des emplacements fixes. Ainsi, les sociétés locales sauront où mettre leurs banderoles. La Municipalité continuera donc à donner ses autorisations en rendant les requérants attentifs à l'interdiction d'affichage le long des routes cantonales hors localité, sans toutefois faire la police des affiches qui pourraient être installées par les sociétés locales au pied de la Scie ou des Tannes.

Mme la Conseillère Claire Glauser précise que les Marchés d'Yvorne bénéficient de l'autorisation du voyer.

- M. le Syndic Edouard Chollet relève l'aberration de la situation consistant à autoriser la pose de panneaux au pied de la Scie pour autant que ces panneaux soient installés derrière le treillis, donc tout aussi visibles que s'ils étaient devant, ce qui lui semble ridicule. Pour M. le Syndic, la manière dont ont été installées jusqu'à ce jour les pancartes au pied de la Scie et des Tannes ne devrait poser aucun problème.
 - M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz précise que cela reste ennuyeux de devoir aller récupérer les banderoles à Rennaz.

Mme la Conseillère Danielle Nicolier demande comment est géré le parcage durant les vendanges. Elle indique que, les dernières années, il est arrivé que des vendangeurs *prennent racine* sur le parking sous l'église.

- M. le Municipal Michel Weibel indique que la signalisation sous l'église doit être respectée même pendant les vendanges. Durant cette période, il a été demandé au préposé de faire preuve d'un peu plus de souplesse par rapport au reste du village mais, pour les parkings, le règlement reste valable.

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi revient sur le sujet des déprédations. Elle indique que, il y a 2 semaines, il y a eu des dégâts au parc qui ont été ensuite sécurisés. Elle n'a pas vu la suite donnée.

- M. le Municipal Michel Weibel relate que, effectivement, des employés communaux ont constatés que de la sciure bouronnait et le piquet d'un jeu commençait à prendre feu. Les employés ont pris les mesures pour éteindre l'incendie. La gendarmerie a été avertie et fait des rondes régulièrement afin de mettre la pression. Des gendarmes en civile sont également présents. M. Weibel indique qu'*il est difficile de faire plus contre ce genre d'imbécillité*. Pour les réparations, si la structure n'a pas souffert de l'événement, la sciure sera changée. La question se pose si les mêmes personnes se mettent à couper les filets rendant le jeu dangereux.

Mme la Conseillère Suzanne Wagner transmet une question de M. Crot absent ce soir : Pour aider la Commission des finances au moment du traitement du budget, est-il possible de disposer, en plus des éléments relatifs à la péréquation, d'une projection des comptes 2019. La Commission des finances est consciente que les comptes ne seront pas encore bouclés puisque la fin de l'année ne sera encore passée mais espère pouvoir avoir une estimation pour une meilleure analyse du budget 2020.

- M. le Syndic Edouard Chollet indique que plusieurs éléments nous parviennent en janvier-février ou même mars de l'année suivante. Il faudrait donc *prendre avec des pincettes* les chiffres qui pourraient être transmis car il peut y avoir un basculement de situation. Si cela peut *éclairer la lanterne* de la Commission des finances, il est envisageable de transmettre ces informations.

Il n'y a plus d'intervention.

M. le Président Christian Bernasconi remercie l'Assemblée de sa participation active ainsi que la Municipalité, Mme Détraz Jaquerod, M. Müller et le public pour leur présence. Il nous donne rendez-vous sur la Place du Torrent au bar de la Jeunesse.

M. le Président Christian Bernasconi clôt la séance à 21 heures.

Le président :

Christian Bernasconi

La secrétaire :

Christelle Détraz Jaquerod